



Contrat d'apprentissage et aides : mode d'emploi pour les candidats

Licence Professionnelle Métiers des ressources Naturelles et de la Forêt

Parcours « *Conseiller Forestier* »

1) Conditions pour entrer en formation par apprentissage, admissibilité et dossier de candidature

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus).

Être admissible après étude du dossier du candidat par l'UFA (conditions par rapport à la formation antérieure, niveau des prérequis, entretien de motivation,...). La liste des diplômes admissibles est consultable sur notre site internet et un bouton de lien permet d'accéder à un formulaire de (pré)candidature en ligne.

<https://lycee-saintjoseph-mesnieres.fr/licence-conseiller-forestier.html>

Attention, votre dossier de candidature devra être accepté (validation par l'UFA et par le CNAM) pour entrer en licence. L'obtention d'un contrat n'ouvre pas automatiquement le droit à suivre la formation.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet. Si vous pouvez transmettre par voie électronique les pièces demandées, il faudra envoyer par voie postale (voir adresse en bas du document) les pages du dossier original avec votre signature.

2) Rechercher une entreprise/organisme

La recherche d'un contrat d'apprentissage demande beaucoup d'organisation, de coordination et d'efforts.

Pour obtenir des adresses, nous avons créé une page spécifique :

<https://emploistage.chateau-de-mesnieres.com/liens-filiere-forestiere>

Lors de votre phase de recherche nous vous conseillons de tenir à jour un fichier – journal de suivi de vos demande (sous excel par exemple). Lors de vos contacts, pensez à fournir aux employeurs : le calendrier de la formation, le programme de la formation, le contrat d'apprentissage (FA13), le document « mode d'emploi à destination des entreprises ». L'ensemble de ces documents est disponible dans la section « Téléchargement » de la page web de la licence.

<https://lycee-saintjoseph-mesnieres.fr/licence-conseiller-forestier.html>

Votre CV et votre lettre de motivation doivent être irréprochables (orthographe, mise en forme des documents). Pensez à rappelez de temps en temps ou solliciter un rendez-vous sans être trop insistant.

Pour préparer vos entretiens d'embauche (du moins le premier), n'hésitez pas à solliciter une visioconférence avec le responsable de la formation afin de bien comprendre le fonctionnement de la formation et éviter les erreurs.

Surtout communiquez régulièrement avec le responsable de formation sur vos recherches.

3) Conclure un contrat d'apprentissage

Secteur privé ou public à caractère commercial : Une aide exceptionnelle de 8 000 € est accordée pour la 1re année des contrats signés entre juillet 2020 et décembre 2021, selon des conditions d'âge et d'effectifs.

Secteur public : Exonération de la totalité des cotisations sociales, aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros et aides additionnelles

Le contrat d'apprentissage est conclu à l'aide d'un formulaire type signé par l'employeur et l'apprenti (et le cas échéant son représentant légal). Formulaire Cerfa FA 13 (Notice explicative Cerfa FA 14). Les documents sont téléchargeables avec les références de notre CFA à la page :

<https://lycee-saintjoseph-mesnieres.fr/licence-conseiller-forestier.html>

L'aide à l'entreprise est accordée et versée automatiquement après que l'employeur ait transmis le contrat d'apprentissage signé à son Opco (Opérateur de Compétences : organisme assurant le financement de votre formation).

Notre CFA peut effectuer cette démarche pour l'entreprise si celle-ci le demande.

AVANT D'ENVOYER VOTRE CONTRAT (FA13) A L'ENTREPRISE (pré rempli côté organisme de formation et de votre côté), FAITES LE VERIFIER PAR LE RESPONSABLE DE LA FORMATION

Lorsque l'entreprise a signé le contrat, elle doit retourner (ou vous) 4 exemplaires du contrat à l'UFA qui fera suivre. L'entreprise pourra ensuite enregistrer soit elle-même le contrat auprès de l'OPCO auquel elle est rattachée ou laisser cette tâche au CFA .

4) Maître de stage et entreprises/organisme d'accueil

L'entreprise/organisme d'accueil doit proposer à l'apprenti des activités en rapport avec les objectifs de la formation. Une attention spécifique sera portée sur les sujets/activités proposées dans le cadre de l'élaboration du rapport d'entreprise (faisant l'objet d'une soutenance d'examen).

Il doit être majeur, offrir toutes garanties de moralité et remplir les conditions de compétences suivantes :

- être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- ou justifier d'au moins deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

5) Calcul du coût d'un apprenti pour l'entreprise et droits/obligations de l'apprenti

Un simulateur permet de calculer le coût d'un apprenti :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Exemple :

Benjamin, 21 ans (né le 8/4/2001), titulaire d'un BTS Gestion forestière et signant un contrat d'apprentissage pour la préparation de sa licence professionnelle (durée : 1 an du 1/9/2021 au 31/8/2022). Il est embauché dans une structure privée d'effectif <250 personnes dans les Hauts de France.

RAPPEL DE VOS PARAMÈTRES DE SIMULATION			
Contrat : Apprentissage		Âge de l'apprenti : 20 ans	
Date de signature du contrat : 30/07/2021		Niveau de formation de l'apprenti : Niveau 6	
Nombre de salariés dans votre entreprise : 50		Secteur de votre entreprise : Privé	
Région d'exécution du contrat : Hauts-de-France			
1ÈRE ANNÉE			
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	Salaire brut annuel ⁽¹⁾		Cotisations patronales totales
	8 022 €		3 682 €
		11 704 € Soit 975 €/mois	
AIDES FINANCIÈRES NATIONALES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	Exonération de cotisation sociale ⁽²⁾	Aide unique aux employeurs d'apprentis	Aide Exceptionnelle à l'apprentissage ⁽³⁾
	3 241 €		8 000 €
		11 241 € Soit 937 €/mois	
Au titre de la première année, coût net employeur aides incluses			463 € Soit 39 €/mois
<small>(1) Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé. (2) Le taux de cotisation AT-MP retenu est le taux moyen à 2,44%, le taux réel correspond à celui de l'activité professionnelle de l'apprenti. Pour le versement transport, le taux moyen retenu est de 0,55%. (3) Pour les entreprises de 250 salariés et plus, qui sont assujetties à la taxe d'apprentissage mentionnée à l'article L.6241-1 du code du travail, l'aide est versée si elles ne sont pas redevables de la contribution supplémentaire à l'apprentissage en application de l'article 1609 quinquies du code général des impôts au 31 décembre 2021.</small>			

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Salaires des apprentis en 2021 :

Salaire d'un apprenti en 2021	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	419,74 €	43% SMIC	668,47 €	53% SMIC	823,93 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	606,29 €	51% SMIC	792,84 €	61% SMIC	948,29 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	855,02 €	67% SMIC	1 041,57 €	78% SMIC	1 212,57 €
Salaire d'un apprenti en 2021	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 554,58 €		

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif fixe une rémunération minimale plus élevée.

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2ème année de contrat.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le nombre de semaines de congés payés est de 5.

Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Congés pour la préparation à l'examen :

Pour la préparation de ses épreuves (juillet), l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Succession de contrats :

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au minimum celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.

Redoublement :

En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (art. L. 6222-11 du code du travail).

Liens utiles :

<https://www.lapprenti.com/html/apprenti/droit1.asp>

6) Les aides

En tant qu'apprenti de l'enseignement supérieur, vous pouvez solliciter certaines aides.

- a) **L'aide mobili-jeune** est destinée aux alternants de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Attribuée par Action Logement, elle a pour but de prendre en charge une partie du loyer acquitté par le jeune. Le montant de la subvention, compris entre 10 et 100 euros par mois, dépend du salaire touché par l'alternant. Mobili-jeune est versée pendant toute la formation en alternance pour une durée maximale de 3 ans. L'aide est accordée après déduction de l'APL sur le loyer et dans la limite du loyer restant dû. **Les deux aides sont donc cumulables.**

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite/>

- b) **Une aide au 1er équipement informatique d'un montant maximum de 500€** peut vous être attribuée, en fonction du diplôme préparé et sous réserve d'achat de votre matériel.
Renseignement sur l'aide à la rentrée : sandrine.bailleul@cneap.fr

- c) Selon votre formation et votre lieu de résidence et de restauration pendant vos cours à l'UFA une aide peut vous être attribuée (repas et parfois logement, cela dépend de l'organisme OPCO* de votre entreprise).

*OPCO = opérateurs de compétence = organisme intervenant dans le financement de votre formation

Nous vous donnerons les informations précises au cours de vos premières semaines de formation.

7) Contacts

Personne de Contact administratif pour l'UFA Mesnières /CFA Don Bosco Caen: Sandrine Bailleul
sandrine.bailleul@cneap.fr

Personne de Contact Organisation pédagogique : Jean-Yves Massenet jean-yves.massenet@cneap.fr

CFA Don Bosco

535, boulevard de la Paix – 14200 Hérouville Saint Clair SIRET : 78071659300030

UAI : 0142400H

UFA Mesnières

Château de Mesnières

76270 Mesnières en Bray

Tel : 02 35 93 10 04

LICENCE PROFESSIONNELLE , METIERS DES RESSOURCES NATURELLES

ET DE LA FORÊT, Parcours *Conseiller forestier*. RNCP : 30140

<https://www.cnam-normandie.fr/catalogue/rechercher-par-metier/licence-professionnelle-conseiller-forestier-1216433.kjsp?RF=1526645901565>

Calendrier de la formation : voir site internet

<https://lycee-saintjoseph-mesnieres.fr/licence-conseiller-forestier.html>

En parallèle du contrat d'apprentissage, une convention de formation est signée entre le CFA et l'entreprise : organisme d'accueil.

Un livret d'apprentissage est mis en place pour les échanges entre entreprises/organismes-apprentis-UFA

Besoins de renseignements officiels ?

Service Public :

0 809 549 549

Prix d'un appel local

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556>